

Bruxelles, le 17 décembre 2024
(OR. en)

16925/24

SUSTDEV 132
ONU 152
ENV 1230
DEVGEN 209
AG 201

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 17 décembre 2024

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 16513/24

Objet: L'UE dans la seconde moitié du délai de mise en œuvre du programme 2030: la cohérence des politiques au service du développement durable pour accélérer les progrès en matière d'ODD
– Conclusions du Conseil (17 décembre 2024)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'UE dans la seconde moitié du délai de mise en œuvre du programme 2030: la cohérence des politiques au service du développement durable pour accélérer les progrès en matière d'ODD, approuvée par le Conseil lors de sa 4072^e session, tenue le 17 décembre 2024.

L'UE dans la seconde moitié du délai de mise en œuvre du programme 2030:

**LA COHÉRENCE DES POLITIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE POUR ACCÉLÉRER LES PROGRÈS EN MATIÈRE D'ODD**

CONCLUSIONS DU CONSEIL

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. *RÉAFFIRME* que l'Union européenne (UE) et ses États membres restent fermement attachés à la mise en œuvre complète et effective du programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses dix-sept objectifs de développement durable (ODD), tant dans son action intérieure que dans son action extérieure, ainsi que dans le cadre d'autres grands accords et instruments multilatéraux, d'une manière inclusive, fondée sur des données probantes, axée sur l'action et tournée vers l'avenir, et *RÉAFFIRME* l'engagement de l'UE et de ses États membres en faveur de la cohérence des politiques au service du développement durable (CPDD);
2. *RÉAFFIRME* que l'UE et ses États membres défendront résolument les Nations unies et les principes inscrits dans la charte des Nations unies, et qu'ils intensifieront leurs efforts pour promouvoir l'ordre international et l'État de droit fondés sur des règles, le multilatéralisme, la paix mondiale, la justice et la stabilité, ainsi que la démocratie, les droits de l'homme universels, l'égalité de genre et la réalisation des ODD, en défendant le principe consistant à ne laisser personne de côté dans toutes les enceintes internationales, comme l'a réaffirmé le programme stratégique de l'UE pour la période 2024-2029. À cet égard, *RÉAFFIRME* les engagements et les appels formulés dans de précédentes conclusions du Conseil¹ consacrés à la mise en œuvre du programme 2030.

¹ "Un avenir européen durable: Un avenir européen durable: la réponse de l'UE au programme de développement durable à l'horizon 2030" (ST 10370/17), "Vers une Union toujours plus durable à l'horizon 2030" (ST 8286/19), "Mettre en place une Europe durable d'ici à 2030 - progrès réalisés à ce jour et prochaines étapes" (ST 14835/19), "Une approche globale en vue d'accélérer la mise en œuvre du programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030 - Reconstruire en mieux après la crise de la COVID-19" (ST 9850/21), "L'UE à mi-parcours de la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030: orienter le changement porteur de transformation et accélérer les progrès à tous les niveaux" (ST 11084/23) et "Faire avancer le programme 2030 pour atteindre les objectifs: accélérer l'adaptation des ODD aux spécificités locales" (ST 15939/23)

3. *SOULIGNE* que, arrivés dans la seconde moitié du délai de mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial, nous sommes encore loin de la réalisation des ODD, comme le montre le récent rapport sur les objectifs de développement durable²; *SOULIGNE* en outre son inquiétude quant au fait qu'au niveau de l'UE, les objectifs ne progressent pas au rythme nécessaire et qu'on observe même une régression ces dernières années, comme le montre le rapport de suivi d'Eurostat de 2024 sur les progrès accomplis dans la réalisation des ODD³, *ENCOURAGE* donc la Commission à tenir dûment compte de ces régressions lors de l'adoption de son prochain programme de travail afin de progresser vers la réalisation des ODD au niveau tant interne qu'externe;
4. *SE DÉCLARE* également préoccupé par les effets négatifs cumulés de la triple crise planétaire, à savoir le changement climatique, la pollution et la perte de biodiversité, du ralentissement de l'action pour le climat, des risques croissants pour la santé, l'environnement et la sécurité sociale liés à la pollution, de la perturbation du cycle mondial de l'eau, de la déforestation, de la désertification et de la dégradation des terres, de la crise mondiale de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, des chocs sur les prix des produits de base et du risque croissant de pauvreté et d'inégalités dans le monde, qui touchent en particulier les femmes et les filles ainsi que les personnes les plus vulnérables, notamment dans les pays où les systèmes de protection sociale sont fragiles et dans ceux qui sont touchés par des conflits émergents et récurrents ou par une augmentation des menaces;
5. *INSISTE* sur le fait que la paix est une condition fondamentale du développement durable: l'UE et ses États membres condamnent toutes les formes d'agression et restent profondément préoccupés par les conflits en cours dans le monde, et *RÉAFFIRME* que le respect, la protection et l'application des droits de l'homme sont essentiels pour parvenir au développement durable dans les dimensions sociale, économique et environnementale; *RECONNAÎT* dès lors la forte interdépendance et l'interconnexion entre les ODD et le droit international relatif aux droits de l'homme, comme l'ont relevé de nombreuses résolutions du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et des rapports⁴ du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme.

² The Sustainable Development Goals Report 2024 (Rapport sur les objectifs de développement durable 2024) <https://unstats.un.org/sdgs/report/2024/>

³ Sustainable development in the European Union: monitoring report on progress towards the SDGs in an EU context – 2024 edition (Le développement durable dans l'Union européenne: rapport de suivi 2024 des objectifs de développement durable dans le contexte de l'UE) <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-flagship-publications/w/ks-05-24-071>

⁴ Notamment: <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g19/338/41/pdf/g1933841.pdf>

AFIN DE RENFORCER LA COHÉRENCE DES POLITIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

6. *SE FÉLICITE* de la déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable 2024 (FPHN), en particulier en ce qui concerne l'engagement pris par les ministres et les hauts représentants d'agir sans attendre pour concrétiser la vision et les objectifs du programme à l'horizon 2030 en ce qu'ils constituent un plan d'action pour l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats, et en ce qui concerne les encouragements adressés à tous les acteurs concernés afin de mieux tenir compte des liens, des synergies et des arbitrages à opérer entre les objectifs de développement durable, et des retombées⁵, notamment sur les pays en développement, renforçant ainsi la cohérence des politiques pour le développement durable⁶.
7. *SE FÉLICITE* également des résultats du sommet de l'avenir, à savoir le pacte pour l'avenir, le pacte numérique mondial et la déclaration sur les générations futures, qui constituent des étapes essentielles pour renforcer davantage encore la coopération multilatérale afin de répondre aux besoins et de protéger les intérêts des générations actuelles et futures, et *SE RÉJOUIT* que les chefs d'État ou de gouvernement reconnaissent que le développement durable dans ses trois dimensions est, et sera toujours, un objectif central du multilatéralisme⁷;

⁵ Les retombées sont les conséquences transfrontières que la consommation nationale, les modes de production et de commercialisation, ainsi que les marchés financiers d'un pays peuvent avoir sur le développement durable d'autres pays. Elles sont réparties dans les catégories suivantes: retombées environnementales, retombées socio-économiques, retombées en matière de sécurité et retombées liées à la gouvernance/la finance. Parmi les retombées négatives figurent, par exemple, les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation non durable des ressources hydriques et foncières, ou les mauvaises conditions de travail tout au long des chaînes mondiales d'approvisionnement et de valeur.

<https://sdgtransformationcenter.org/spillovers>

⁶ Déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la session de 2024 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2024 organisé sous les auspices du Conseil, sur le thème "Renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et éliminer la pauvreté en période de crises multiples: mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes"

<https://documents.un.org/doc/undoc/ltd/n24/200/16/pdf/n2420016.pdf>

⁷ Le Pacte pour l'avenir

<https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/272/23/pdf/n2427223.pdf>

8. *SOULIGNE* qu'il est essentiel de renforcer la CPDD dans l'ensemble des politiques internes et externes afin de relever de manière efficace les défis complexes auxquels est confrontée la compétitivité de l'UE, qui sont exposés dans de récents rapports établis à la demande de la Commission européenne, à savoir le rapport Draghi⁸, le rapport Letta⁹ et le rapport Niinistö¹⁰. En substance, la CPDD renforce l'efficacité, l'efficience et le caractère inclusif des initiatives en matière de développement durable et soutient les approches systémiques, ce qui entraîne de meilleurs résultats pour l'humanité, la planète et la prospérité. En harmonisant les efforts et en mettant l'accent sur les liens qui existent entre les différents ODD, la CPDD vise à réduire au minimum les retombées négatives et les arbitrages et à développer au maximum les synergies positives, tout en contribuant à l'adaptation locale des ODD dans le cadre d'une gouvernance à plusieurs niveaux, comme indiqué dans les conclusions du Conseil du 27 novembre 2023 (ST 15939/23)¹¹. Une approche consistant à s'attaquer de manière globale aux causes profondes des défis en matière de développement durable, à renforcer l'obligation de rendre des comptes, à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des ODD et à promouvoir des processus de gouvernance inclusifs et participatifs favoriserait la cohérence des politiques. La cohérence des politiques au service du développement (CPD) joue également un rôle essentiel dans la CPDD en tenant compte des incidences de nos politiques sur le développement des autres. *SOULIGNE* également que le passage d'une économie linéaire à une économie circulaire - un modèle économique intégré par essence - peut fournir des solutions économiquement viables, durables sur le plan environnemental et socialement justes, renforçant ainsi la résilience et promouvant l'inclusivité, et *SE FÉLICITE*, à cette fin, de la déclaration de Budapest sur le nouveau pacte pour la compétitivité européenne, qui invite la Commission à présenter un texte législatif sur l'économie circulaire.

⁸ "The future of European competitiveness – A competitiveness strategy for Europe" (L'avenir de la compétitivité européenne - Une stratégie de compétitivité pour l'Europe) https://commission.europa.eu/topics/strengthening-european-competitiveness/eu-competitiveness-looking-ahead_en

⁹ Enrico Letta – Much more than a market ("Bien plus qu'un marché") - <https://www.consilium.europa.eu/media/ny3j24sm/much-more-than-a-market-report-by-enrico-letta.pdf>

¹⁰ "Strengthening Europe's civilian and military preparedness and readiness" (Renforcer l'état de préparation civil et militaire de l'Europe) - Rapport de M. Niinistö, conseiller spécial - https://commission.europa.eu/topics/defence/safer-together-path-towards-fully-prepared-union_en

¹¹ Faire avancer le programme 2030 pour atteindre les objectifs: accélérer l'adaptation des ODD aux spécificités locales - Conclusions du Conseil (ST 15939) <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15939-2023-INIT/fr/pdf>

9. *INSISTE SUR* la nécessité de tenir compte de la CPDD en vue de promouvoir un dialogue avec d'autres formations du Conseil, tout en évitant les doubles emplois, et d'assurer la coordination avec les institutions et organes de l'Union, tels que le Parlement européen, la Commission européenne, le Comité économique et social européen et le Comité des régions dans le but de fournir des contributions concrètes pour accélérer la réalisation de progrès tant au niveau interne qu'au niveau international. *SE FÉLICITE* du rôle joué par le programme lié à l'instrument d'appui technique de la Commission en soutenant la CPDD au moyen de réformes en matière de gouvernance et de programmes de formation des fonctionnaires au niveau des États membres, et *ESTIME* que l'action des États membres dans ce domaine est précieuse pour progresser.
10. *RAPPELLE* que la mise en œuvre du programme 2030 est une responsabilité partagée, qui nécessite une forte adhésion au niveau national ainsi que la participation constante et constructive de tous les acteurs et parties prenantes, en particulier les acteurs régionaux et locaux, les gouvernements, les partenaires sociaux, la société civile, le secteur privé, le monde universitaire, les femmes et les jeunes. *EST CONSCIENT* que le développement durable ne peut être réalisé qu'au moyen d'une approche intégrée, systématique, globale, pangouvernementale et englobant l'ensemble de la société, capable de sensibiliser le public et de promouvoir une action collective et cohérente à tous les niveaux, et en tenant compte des orientations et recommandations internationales, telles que le cadre du PNUE sur l'évaluation de l'ODD 17.14.1, la recommandation de l'OCDE de 2019 sur la CPDD, l'initiative "Coalition Locale 2030" du système des Nations unies, ainsi que d'autres expériences nationales dans ce domaine.
11. *SOULIGNE* qu'il importe de faire un usage efficace des ressources financières, qui doivent provenir de toutes les sources, en particulier des investissements privés, pour soutenir le développement durable et l'action pour le climat. À cet égard, *SE FÉLICITE* des efforts déployés pour réformer l'architecture financière internationale afin de renforcer le financement du développement durable conformément aux résultats du sommet de l'avenir et à d'autres initiatives en la matière, telles que le Pacte de Paris pour les peuples et la planète, *RÉAFFIRME* que l'Union européenne et ses États sont déterminés à contribuer de manière significative à la quatrième conférence internationale sur le financement du développement, qui doit se tenir en Espagne en 2025, et constitue une occasion unique pour définir les actions prioritaires visant à contribuer à combler le manque de ressources afin de mettre un terme à la pauvreté, à la faim et aux inégalités, et d'accélérer la réalisation de tous les ODD d'ici à 2030. À cet égard, *SOULIGNE* également qu'il est essentiel de favoriser les ressources intérieures pour la mobilisation du financement du développement, ainsi que le prévoit le programme d'action d'Addis-Abeba, et *RÉAFFIRME* que les États membres de l'UE restent attachés à une reconstitution réussie d'IDA-21 par la Banque mondiale.

12. *EST CONSCIENT* du rôle crucial que joue le financement dans la réalisation des ODD. Il est essentiel de concevoir des mécanismes et des stratégies de financement d'une manière qui favorise la cohérence des politiques entre plusieurs secteurs et niveaux en exploitant la capacité des efforts déployés en matière de CPDD à créer des synergies. Afin de soutenir la CPDD au niveau de l'UE, il convient de modéliser et de mesurer la contribution aux ODD et aux cadres de mise en œuvre de la programmation financière européenne, y compris les politiques européennes de cohésion. SOULIGNE également l'importance que revêtent les initiatives relevant du cadre de l'UE en matière de finance durable pour orienter davantage de financements du secteur privé vers les ODD.
13. *INSISTE* sur l'importance d'une prise de décision fondée sur des données probantes, de la collecte des données et de l'accès aux données, sans charges administratives supplémentaires, pour comprendre les liens qui existent entre les ODD, soutenir les statistiques globales et la prise de décision fondée sur des données scientifiques, et intégrer davantage les efforts en matière de CPDD. Par conséquent, *RECONNAÎT* le rôle fondamental que jouent les statistiques officielles dans la production en temps utile de données de haute qualité, fiables et ventilées, ainsi que d'informations statistiques multidimensionnelles, qui sont essentielles à l'élaboration de politiques globales et intégrées, conformément aux pratiques existantes. À cet égard, *PREND ACTE* de l'évaluation par Eurostat des retombées de la consommation de l'UE dans le monde dans son dernier rapport annuel et *ENCOURAGE* Eurostat à examiner de manière approfondie l'incidence des actions nationales dans les pays partenaires, en particulier les pays très vulnérables, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, comme le prévoit l'ODD 17.14. *SE FÉLICITE* par conséquent de la décennie internationale des sciences au service du développement durable (2024-2033), adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 77/326, et du rapport mondial sur le développement durable de 2023, qui vise à résumer les principales transformations nécessaires en six points d'entrée (le bien-être humain et les capacités, des économies durables et justes, des systèmes alimentaires durables et une nutrition saine, la décarbonation de l'énergie et l'accès universel à celle-ci, le développement des zones urbaines et périurbaines, et un environnement commun mondial). *SE FÉLICITE* également du premier bilan mondial achevé lors de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP 28), qui consiste en un état d'avancement détaillé de l'action pour le climat au niveau mondial, ainsi que du sixième rapport d'évaluation du GIEC, qui résume l'état des connaissances sur le changement climatique, ses conséquences et ses risques généralisés, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. *DEMANDE* donc *INSTAMMENT* à toutes les parties d'assurer le suivi et de tenir compte des efforts mondiaux convenus dans la décision relative au premier bilan mondial en mettant en œuvre et en revoyant à la hausse rapidement et de manière ambitieuse les contributions déterminées au niveau national qui devront être présentées bien avant la COP 30, conformément à l'accord de Paris.

14. S'appuyant sur les engagements existants établis dans les traités et dans le consensus européen pour le développement, ainsi que sur la contribution importante du pacte vert pour l'Europe, *SOULIGNE* qu'il est urgent de progresser collectivement en ce qui concerne les éléments ci-après de la CPDD, afin de placer le développement durable et le programme 2030 au cœur de la gouvernance de l'UE:
- 14.1 Intégration du développement durable: intégrer le programme 2030 et ses ODD dans la mise en œuvre du ComPAct en prenant en compte les trois dimensions de la durabilité dans la planification, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques, dans le cadre des compétences respectives. Cela devrait inclure la mise en place d'initiatives de renforcement des capacités et de formation, y compris des ateliers et des plateformes de partage des connaissances à l'intention des décideurs politiques, visant à cultiver l'expertise et à favoriser les synergies politiques et les approches intégrées tant au niveau de l'UE qu'au niveau national. En veillant à ce que les politiques pertinentes soient cohérentes et contribuent de manière significative à la réalisation des ODD, nous pouvons effectivement intégrer des considérations relatives au développement durable dans tous les domaines d'action pertinents à tous les niveaux, dans le cadre des compétences respectives.
- 14.2 Planification, programmation et coordination intégrées: cartographier, renforcer et concevoir des mécanismes et des outils de planification, de programmation et de coordination intégrées dans les domaines d'action concernés. Il s'agit de sortir des cloisonnements et de favoriser la collaboration entre les secteurs, en adoptant une approche de prospective stratégique afin de veiller à ce que les politiques et les actions soient cohérentes et alignées, pour tous les ODD, sur les stratégies pour le développement durable, lorsqu'elles existent. Il s'agit également d'adapter le cycle politique au développement durable.
- 14.3 Évaluations d'impact des politiques: il est essentiel de procéder à des évaluations régulières et systématiques de l'impact des politiques et des programmes et de leur mise en œuvre sur les ODD. Il s'agit d'évaluer, le cas échéant ex ante, in itinere et ex post, les synergies, compromis, effets cumulatifs et conséquences involontaires potentiels, y compris les retombées négatives dans différents secteurs et dans les pays partenaires, afin de permettre une prise de décision éclairée et de promouvoir la cohérence et une planification intégrée. Le cadre pour une meilleure réglementation fournit des lignes directrices solides et une boîte à outils pour l'évaluation de l'impact au niveau de l'UE et au niveau national.

- 14.4 Suivi de la cohérence des politiques et établissement de rapports en la matière: favoriser des mécanismes solides de suivi et d'établissement de rapports pour suivre les progrès accomplis en vue d'une CPDD efficace sur la base du cadre relatif à l'indicateur 17.14.1. Il s'agit notamment d'évaluer régulièrement les indicateurs de la cohérence des politiques, de recenser les lacunes et les défis, de promouvoir l'amélioration des systèmes de suivi et de partager les constatations avec les parties prenantes concernées afin de favoriser une prise de décision éclairée et une obligation accrue de rendre des comptes, lorsque cela n'est pas déjà mis en place.
15. *RAPPELLE* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique, environnemental et social ainsi que de la réalisation des ODD et attire à cet égard l'attention sur le rôle du principe de subsidiarité énoncé dans les traités. *SOULIGNE* que la mise en œuvre du programme 2030 requiert transparence et responsabilité, et *EST* dès lors *CONSCIENT* de la nécessité de renforcer la coopération entre le Conseil de l'Union européenne, le Parlement européen, la Commission européenne et d'autres parties prenantes, en particulier le Comité économique et social européen (CESE) et le Comité européen des régions (CdR) en tant que porte-parole des régions et des gouvernements locaux en ce qui concerne la réalisation des ODD, afin de renforcer l'unité et la cohérence dans les travaux menés conjointement par l'Union européenne et ses États membres pour accélérer la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030, étant donné qu'il est essentiel d'adapter les solutions au contexte local et d'assurer leur soutien grâce à une coordination verticale et horizontale efficace.
16. À cet égard, *SOULIGNE* l'importance de l'examen volontaire de l'UE mené en 2023 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030, qui constitue un examen honnête, factuel, axé sur l'action et prospectif de la mise en œuvre du programme 2030, y compris ses rapports sur la cohérence des politiques en matière d'action intérieure et d'action extérieure. *ENCOURAGE* la Commission à faire de la CPDD une priorité de son programme d'action et à veiller à ce que l'ensemble du nouveau collège des commissaires partage la responsabilité de la mise en œuvre du programme 2030, conformément à ses lettres de mission, ainsi qu'à recourir à un cadre complet de mise en œuvre dans le cadre des ressources et des mécanismes existants afin:

- 16.1 d'intégrer les principes de la CPDD dans le cycle politique, y compris les politiques et programmes en matière de planification, de budgétisation, de mise en œuvre et de suivi, en mettant au point des outils en matière de cohérence, notamment en menant des analyses d'impact des propositions législatives de l'UE, en adoptant l'approche de prospective stratégique et en s'intéressant aux liens (synergies, arbitrages à opérer et retombées) avec le programme 2030;
 - 16.2 de renforcer les mécanismes visant à améliorer l'élaboration intégrée des politiques et des programmes ainsi que le suivi;
 - 16.3 de dialoguer avec les parties prenantes, en s'efforçant de les associer aux phases du cycle politique en rétablissant une plateforme pluripartite inclusive dans le cadre d'un dialogue ouvert avec le CESE et le CdR;
 - 16.4 de continuer à promouvoir l'adaptation des ODD aux spécificités locales, y compris dans le cadre des recherches du JRC, dans le but de mettre en œuvre les conclusions du Conseil intitulées "FAIRE AVANCER LE PROGRAMME 2030 POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS: ACCÉLÉRER L'ADAPTATION DES ODD AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES";
 - 16.5 faciliter la réalisation d'analyses d'impact régulières, y compris sur les droits de l'homme et l'égalité de genre, afin de suivre les progrès accomplis et d'accroître la transparence et l'obligation de rendre des comptes en ce qui concerne les progrès en matière de CPDD conformément à l'indicateur 17.14.1 des ODD mais aussi les politiques et les programmes s'appuyant sur la boîte à outils pour une meilleure réglementation.
17. *INVITE* la Commission et le SEAE à promouvoir une approche cohérente de la CPDD dans les actions extérieures de l'UE, y compris les synergies et les arbitrages éventuels, et dans les effets transfrontières, en accordant une attention particulière aux incidences des politiques sur les pays partenaires, afin de donner la priorité au recours à des instruments financiers durables et de continuer à utiliser le Semestre européen conformément au programme 2030 et à ses ODD, sans préjudice du prochain cadre financier pluriannuel. En outre, *SOULIGNE* que la stratégie "Global Gateway" revêt de l'importance pour une coopération au développement fondée sur les investissements et s'inscrit dans le cadre d'une initiative plus large de l'UE visant à aider les pays partenaires à mettre en œuvre le programme 2030, tout en mettant l'accent sur les ODD de manière interconnectée.